

Règlement d'ordre intérieur

Bulletin communal de la Commune de Havelange

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'élaboration, de contenu, de diffusion et de gestion du bulletin communal de la Commune de Havelange. Le bulletin a pour objectif d'informer les citoyens sur la vie communale, les décisions politiques, les services communaux, ainsi que sur les initiatives associatives, culturelles, sportives et sociales locales.

Éditeur : Administration communale de Havelange – Rue de la Station 99 – 5370
HAVELANGE

Éditeur responsable : Le Collège communal

Annonceur : Toute personne physique, morale ou toute association exerçant sur le territoire de la Commune de Havelange une activité à caractère lucratif ou non.

Article 2 – Date de parution

Le bulletin communal est publié à raison de six éditions par an, selon un calendrier déterminé par le Collège communal. Chaque édition précise les dates de parution des prochains bulletins ainsi que les délais pour l'envoi des articles et/ou des demandes d'insertion d'encarts publicitaires.

Article 3 – Rédaction et responsabilités

La rédaction du bulletin est coordonnée par un Comité de rédaction composé de l'employé en charge de la communication au sein de l'Administration communale ainsi que de l'échevin·e en charge de la communication. Le Collège communal désigne un·e responsable de publication, qui valide l'ensemble du contenu avant diffusion.

Article 4 – Contenu

Le bulletin communal peut contenir :

- des informations officielles (décisions du Conseil, règlements communaux, avis publics) ;
- des nouvelles des services communaux ;
- des événements locaux (agenda culturel, sportif, associatif), pour autant que ces événements se déroulent sur le territoire de la commune et soient organisés par un comité, une ASBL havelangeoise ou un partenaire de l'Administration communale ;
- des articles d'information générale intéressant la population.

Le bulletin communal ne peut contenir :

- des informations à caractère politique ou partisan ;
- de la promotion gratuite d'activités commerciales ou d'indépendants.

Article 5 – Encarts publicitaires

L'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal est exclusivement destinée aux personnes physiques ou morales, exerçant une activité sur le territoire de la Commune de Havelange et les environs.

Les Associations exerçant une activité sur le territoire de la Commune de Havelange et les environs, ne sont pas redevables de la présente redevance.

Les demandes d'insertion d'encart publicitaire doivent être introduites au plus tard à la date fixée dans le calendrier de parution.

- La réservation est effective dès validation par l'éditeur et réception du fichier publicitaire.
- Les fichiers doivent être fournis en format PDF, JPEG ou PNG en haute résolution (minimum 300 DPI).
- La Commune n'assume aucune responsabilité quant à la conformité des fichiers transmis.
- L'emplacement des encarts est défini par l'éditeur en fonction de la mise en page globale.
- En cas de saturation des espaces disponibles, l'éditeur peut refuser une demande et proposer un report à l'édition suivante.
- La redevance doit être payée dans les 5 jours suivant la validation de la demande, par virement bancaire au compte communal (les coordonnées sont communiquées lors de la validation).
- En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit de refuser toute future demande de l'annonceur.

Pour l'exercice 2026, la redevance est fixée comme suit :

Format Montant par parution

1/8 page : 50,00 €

1/4 page : 100,00 €

1/2 page : 200,00 €

Pour les exercices 2027 à 2031 inclus, ces taux seront indexés selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant-dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice.

Article 6 – Contributions extérieures

Les associations partenaires de la Commune, les écoles, clubs sportifs et autres structures locales peuvent proposer des articles pour parution.

Ces contributions doivent :

- être transmises dans les délais fixés,
- respecter un format défini par le Comité de rédaction (longueur maximale conseillée, format de fichier texte ou image),
- être approuvées par le Comité de rédaction.

Les articles à caractère commercial, partisan ou contraires aux valeurs de neutralité et de respect ne seront pas acceptés.

Article 7 – Charte éditoriale

Le bulletin respecte une charte éditoriale définie par le Collège communal, incluant les principes de :

- clarté, lisibilité et accessibilité,
- neutralité politique, pluralisme et ouverture,
- respect des droits fondamentaux et de la législation en vigueur.

L'éditeur peut, à son entière discrétion, refuser de publier une annonce ou un texte s'il estime que celui-ci :

- est obscène, diffamatoire, raciste, haineux, illégal ou contraire à la morale ;
- porte atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de la Commune de Havelange ou de ses représentants ;
- viole des droits de propriété intellectuelle ;
- est susceptible de causer un dommage direct ou indirect à un tiers.

L'éditeur ne peut être tenu responsable des contenus publicitaires publiés, ceux-ci relevant de la seule responsabilité de l'annonceur.

Article 8 – Format et diffusion

Le bulletin est diffusé en version papier dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.

Une version numérique est également disponible sur le site officiel de la Commune, dans un format conforme aux standards d'accessibilité.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil communal.